

CCVRP

7 et 9 rue Frédérick-Lemaître
75971 PARIS CEDEX 20
Tél. 01 40 33 77 77
Télécopie 01 47 97 75 44
www.ccvrp.com

FORMULE DE VERSEMENT ASSURANCE CHÔMAGE PREMIER TRIMESTRE 2003

N°D'ADHÉRENT
A LA C.C.V.R.P.
(A indiquer obligatoirement)

A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15/04/2003

E.

Indiquez ci-contre votre raison sociale

votre adresse

VRP occupés
en fin de période
Hommes -----
Femmes -----

Total -----

votre n° sirene

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOIR EXPLICATIONS SUR LA NOTICE (2EME PAGE)

LIBELLÉS	BASES	TAUX	CONTRIBUTIONS
1 CONTRIBUTION PATRONALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE A)		4,00%	
2 CONTRIBUTION SALARIALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE A)		2,40%	
3 CONTRIBUTION PATRONALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE B)		4,00%	
4 CONTRIBUTION SALARIALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE B)		2,40%	
5 COTISATION PATRONALE AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES SALAIRES - FNGS		0,35%	

PLAFOND S.S. DU TRIMESTRE : 7 296 €
PLAFOND ASSURANCE
CHÔMAGE DU TRIMESTRE : 29 184 €

MONTANT A PAYER

Le.....

Cachet et signature

Mentionnez dans ce cadre
le cas échéant

Date du
Jugement

Redressement judiciaire
Administrateur.....
Représentant des créanciers

Liquidation judiciaire
Liquidateur.....
Cession partielle

Cession totale

(Partie à joindre à votre règlement après avoir indiqué votre n° d'adhérent)

EMPLOYEUR UNEDIC

N° D'ADHÉRENT

E.

TRIMESTRE

ANNÉE

1

2003

5104/4I

FORMULE DE VERSEMENT ASSURANCE CHÔMAGE

NOTICE

Vous vous exposez à l'application de majorations de retard et pénalités en cas de paiement tardif ou de défaut de production de la présente formule de versement.

IMPORTANT : Les V.R.P. de plus de 65 ans ne sont pas soumis au régime de l'Assurance Chômage.

RÉMUNÉRATIONS SOUMISES À CONTRIBUTIONS CHÔMAGE ET COTISATIONS AU FNGS

Rémunérations brutes plus congés payés plus indemnités pour frais professionnels moins abattement forfaitaire de 30% limité à 7 600 €, ou rémunérations brutes plus congés payés pour les VRP pour lesquels vous pratiquez le remboursement des frais réels.

1 - CONTRIBUTION PATRONALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE A)

La base de cette contribution est constituée de la somme des rémunérations soumises à contribution chômage limitées au plafond de la Sécurité Sociale.

2 - CONTRIBUTION SALARIALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE A)

La base de cette contribution est constituée de la somme des rémunérations soumises à contribution chômage limitées au plafond de la Sécurité Sociale.

3 - CONTRIBUTION PATRONALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE B)

La base de cette contribution est constituée de la somme des rémunérations soumises à contribution chômage comprises entre le plafond de la Sécurité Sociale et le plafond d'Assurance Chômage.

4 - CONTRIBUTION SALARIALE A L'ASSURANCE CHÔMAGE (TRANCHE B)

La base de cette contribution est constituée de la somme des rémunérations soumises à contribution chômage comprises entre le plafond de la Sécurité Sociale et le plafond d'Assurance Chômage.

5 - COTISATION PATRONALE AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES SALAIRES - FNGS

La base de cette cotisation est constituée de la somme des rémunérations soumises à contribution chômage limitées au plafond d'Assurance Chômage.

PAIEMENT

Les contributions et cotisations doivent être réglées à la C.C.V.R.P. par chèque libellé à l'ordre de "C.C.V.R.P. CHÔMAGE" en joignant à votre chèque la partie "à découper" de la formule de versement.